

## Protocole d'accueil des jeunes Valable à partir du 17 juillet 2020

Le protocole d'accueil est basé sur les recommandations et obligations formulées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse dont dépend Escalado.

Ce protocole peut être amené à évoluer selon les recommandations. Les familles seront informées de la mise à jour.

### Nombre de mineurs accueillis

- Afin de respecter au mieux les mesures sanitaires recommandées (distanciation et gestes barrières), **le nombre maximum de jeunes accueillis par groupe est fixé à 12 pour les activités en intérieur et à 16 pour les activités en extérieur.**
- Pour certaines activités, plusieurs sous-groupes peuvent être accueillis. Dans ce cas :
  - Les horaires d'accueil et de départ sont échelonnés ou les lieux de RDV sont séparés
  - Les sous-groupes ne sont pas en contact les uns avec les autres durant toute la durée de l'activité.

### Accès aux locaux et aux activités

- **Seuls les jeunes peuvent accéder aux locaux et aux activités ; les familles ne sont pas admises et doivent rester à l'extérieur.**
- En cas de besoins des RDV peuvent être fixés avec les animateurs en dehors des heures d'accueil des jeunes.
- Le principe des « accueils libres » (allers et venues libres) est suspendu. Les inscriptions préalables sont obligatoires pour les activités proposées durant l'été.
- Toute sortie du lieu d'accueil ou de l'activité est définitive.
- **L'accès aux locaux n'est pas libre.** Toute personne (y compris jeunes) souhaitant entrer dans les locaux doit se signaler de l'extérieur (sonner, frapper à la porte selon le lieu d'accueil). En cas d'impossibilité un accueil extérieur est prévu.

### Aménagement et capacité des locaux

- L'accès aux espaces cuisine, vaisselles, etc. est interdit.
- Tous les documents en libre accès sont supprimés.
- Le nombre de jeunes maximum accueillis dans les locaux est variable selon la taille des locaux. Un maximum est fixé à 12 jeunes pour toutes les activités en intérieur.

### Entretien des locaux

- Le protocole de nettoyage des locaux a été adapté aux recommandations sanitaires.
- **Les locaux sont nettoyés après chaque ouverture d'une demi-journée maximum. (1/2 journée = 1 nettoyage, 1 journée = 2 nettoyages)**
- Les animateurs aèrent les locaux avant chaque activité.

### Port du masque

- **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.**
- **Le port du masque est obligatoire pour tous les jeunes lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.**
- Les masques sont fournis par Escalado pour les encadrants.
- **Les jeunes doivent apporter leur masque (si besoin Escalado fournira des masques jetables).**
- **Après chaque activité, les masques seront jetés dans un sac poubelle dédié à cet effet.**

### Lavage des mains

- **En entrant dans les locaux ou au début d'une activité, chaque personne (animateurs, jeunes) doit se laver les mains.**
- L'équipement et les produits d'hygiène sont en quantité suffisante. Deux contrôles sont effectués (par les animateurs et par le personnel d'entretien). Le lavage des mains au savon est privilégié. Tous les locaux disposent de sanitaires. Si l'organisation de

l'espace ne permet pas une utilisation simple des sanitaires pour le lavage des mains, de la solution hydro alcoolique est mise à disposition à l'entrée.

- Pour les activités extérieures sans accès à des sanitaires, de la solution hydro alcoolique est utilisée pour le lavage des mains.
- Les jeunes se lavent les mains avant et après chaque activité, après chaque passage aux toilettes et régulièrement au cours des activités ainsi qu'après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

## Organisation des activités

- Les activités non-autorisées ou déconseillées ne sont pas proposées au programme : piscine, sports de contact, etc...
- Dans la mesure du possible, la distanciation physique d'1 mètre est appliquée (2 mètres pour les activités physiques et sportives sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas).
- Les activités évitant le partage de matériel sont privilégiées. En cas de partage, une désinfection est prévue avec des lingettes avant et après l'activité.

## Transports

- Les transports en commun publics sont proscrits.
- Les minibus seront utilisés pour les déplacements. Le port du masque est obligatoire pour tous (encadrants et jeunes) lors des déplacements.
- Des places sont attribuées pour chaque jeunes et encadrants et resteront les mêmes pour toute la durée de l'activité dans la limite de 7 jeunes maximum afin de respecter le mètre latéral de distance entre le chauffeur et le passager.
- Les véhicules sont désinfectés avant et après chaque changement de groupe.

## Prestataires d'activités

- En cas d'activité assurée par un prestataire, les équipes seront vigilantes au respect du présent protocole.
- En cas de protocole spécifique au prestataire d'activités, c'est le protocole le plus strict des deux qui s'appliquera.

## Information des jeunes

- Un temps d'introduction rappelant les gestes barrières, les précautions sanitaires et le présent protocole d'accueil est obligatoire avant le démarrage de l'activité.
- Un affichage rappelant les gestes barrières est mis en place.

## Information aux familles

- Chaque famille a été informée du présent protocole à l'inscription.
- En cas de changement pendant l'été, chaque famille sera de nouveau informée.

## En cas de suspicion de COVID-19

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un jeune constaté par l'encadrement conduira à son isolement.
- En cas de doute sur les symptômes d'un jeune, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire.
- En cas de symptômes, les parents du jeune sont avertis et doivent venir le chercher (ou le jeune concerné doit rentrer chez lui s'il a l'autorisation de partir seul).
- Le jeune concerné ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devra être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Fait à Saint-Nazaire, le

Signature du Responsable Légal



49. rue Jean Jaurès  
44 600 Saint-Nazaire  
T. 02 44 73 45 00

[escalado.com](http://escalado.com)